

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 27 août 2025 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 2 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique		X	Jocelyne FRÉMONDIÈRE
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Bruno BOISSAY
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte		X	Michel NEVEU
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline		X	Jérôme RICHARD
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie		X	
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	
VERZEAUX Grégory	X		
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud		X	Laurence BELLAIS
KOOIJMAN Frédéric		X	Bruno PARAGOT
VAUXION guillaume		X	Monique GAULT
PORTUGUES Yann		X	Alexandre BEAURAIN
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
BEAURAIN Alexandre	X		

Désignation des secrétaires de séance : Monique GAULT / Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 1^{er} juillet 2025 : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Gérard BOUDON	1	Tarifs communaux à compter du 2 septembre 2025 – Actualisation
Gérard BOUDON	2	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché « Achat d'un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien – Achat d'un véhicule de type chariot télescopique »

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2025.D.028 à 2025.D.036 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2025.D.028 du 01.07.2025 :

Considérant que, dans le cadre de la procédure administrative devant le Tribunal administratif d'Orléans concernant deux délibérations relatives au marché public de travaux de rénovation énergétique du site de Champdoux, il y a lieu de conclure un contrat d'assistance juridique pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val,

Considérant la convention d'honoraire n°20250228/CT/MG présentée par le cabinet CASADEI-JUNG à la commune de Saint Denis-en-Val ;

DECIDE

Article 1^{er} : CONFIE la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d'une mission d'assistance juridique ;

Article 2 : APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI-JUNG ;

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

2/ Décision n° 2025.D.029 du 07.07.2025 :

Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché de fourniture et installation de deux lignes de selfs pour le service de restauration,

Vu la consultation d'entreprises lancée à cet effet,

Vu l'offre proposée par la société CLIMAT CUISINE,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un marché de fourniture et installation de deux lignes de selfs pour le service de restauration avec la société CLIMAT CUISINE dont le siège est situé, 978, rue St Gabriel – 45200 AMILLY (SIRET : 348 433 640 00037), et représentée par Madame Angélique GUILLAUME, Directrice d'exploitation.

Article 2 : Le montant du marché est de 51 145.00 € HT soit 61 374.00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la date de notification.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal.

3/ Décision n° 2025.D.030 du 16.07.2025 :

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de conseil pour la recherche de financements court, moyen ou long terme pour la phase 2025/2026 de la programmation pluriannuelle d'investissement de la commune, comprenant la rénovation du groupe scolaire Champdoux,

Vu le projet de contrat n°25-0723 du cabinet Orféor360,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une mission de conseil avec la société ORFEOR 360 - dont le siège social est situé 19 RUE D'EIGHIEN 75010 PARIS (SIRET : 381 540 772 00054), et représenté par Monsieur Jean-Sébastien LELEU, dans le cadre de la recherche de financements pluriannuels ;

Article 2 : Le montant forfaitaire de la mission se décompose comme suit :

- Phase 1 : Préparation de la consultation : 825 € HT soit 990 € TTC ;
- Phase 2 : Construction du cahier des charges : 450 € HT soit 540 € TTC par cahier des charges ;
- Phase 3 : Accompagnement lors des consultations bancaires : en fonction de la validation du plan de financement :
 - Consultation ligne de trésorerie : 690 € HT soit 828 € TTC par consultation
 - Consultation prêt relais ou avance moyen terme : 920 € HT soit 1 104 € TTC par consultation
 - Consultation emprunt long terme : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par consultation

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 « Divers rémunération d'intermédiaire » du budget communal.

4/ Décision n° 2025.D.031 du 17.07.2025 :

Considérant que, dans le cadre du recours formé par la société TEAM EVENT devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles à l'encontre du jugement rendu par le tribunal administratif le 17 novembre 2023,

Considérant la convention d'honoraire n°20240096/CT/MG présentée par le cabinet CASADEI-JUNG à la commune de Saint Denis-en-Val ;

DECIDE

Article 1^{er} : CONFIE la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d'une mission d'assistance juridique ;

Article 2 : APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI-JUNG ;

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

5/ Décision n° 2025.D.032 du 22.07.2025 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie du Bord des Mondes pour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas*.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la compagnie du Bord des Mondes, un contrat pour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas*, le samedi 13 septembre 2025 à 16h00 au Square Pandino.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la compagnie DU BORD DES MONDES – dont le siège social est situé 424, les étangs de Béon 45210 BAZOCHES SUR LE BETZ, SIRET 81044172200019, et représentée par madame Sylvie YASSUR pour la réalisation du spectacle : *In Vino Veritas* le samedi 13 septembre 2025 à 16h00 au Square Pandino.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 2660 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

6/ Décision n° 2025.D.033 du 22.07.2025 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour le spectacle « *In Vino Veritas* » qui aura lieu le 13 septembre à 16h au Square Pandino.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée au spectacle qui aura lieu le 13 septembre à 16h au Square Pandino de Saint Denis en Val, allée des Bruyères, à :

- 8€ par personne à partir de 18 ans
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

7/ Décision n° 2025.D.034 du 22.07.2025 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour la Murder Party « Meurtre à l'école des sorciers » animée par Sharewood Anim' qui aura lieu le 29 octobre 2025 à la salle Montjoie.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée à l'animation Murder Party qui aura lieu le 29 octobre 2025 à 10h et 14h à la salle Montjoie de Saint Denis en Val, 87 rue des écoles, à :

- 5€ par personne à partir de 14 ans
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 14 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

8/ Décision n° 2025.D.035 du 22.07.2025 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour l'Escape Game « La Feuille de route du Père Noël » animé par Sharewood Anim' qui aura lieu le 10 décembre 2025 à la salle Montjoie.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée à l'animation Escape Game qui aura lieu le 10 décembre 2025 à 11h, 14h et 15h30 à la salle Montjoie de Saint Denis en Val, 87 rue des écoles, à :

- 5€ par personne à partir de 14 ans
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 14 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

9/ Décision n° 2025.D.036 du 31.07.2025 :

Vu le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et le Cabinet Infirmier Saint Denis au 1^{er} août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : **De conclure un bail professionnel** entre la commune de St Denis en Val et le CABINET INFIRMIER ST DENIS (Siret : 792 288 540 00018) pour l'exercice de soins infirmiers dans des locaux situés 185 rue de Bourgneuf à Saint-Denis en Val.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée de six ans (soit jusqu'au 31 juillet 2031).

Article 3 : Le bail est conclu moyennant :

- Un loyer mensuel de base fixé à 400 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, et pour le premier paiement le 1^{er} septembre 2025. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision annuelle à chaque date anniversaire.
- Des provisions pour charges à hauteur de 151 € TTC. Ces provisions seront réajustées annuellement en fonction de l'évolution du coût réel des charges.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune - article 752 « revenus des immeubles ».

10/ Décision n° 2025.D.037 du 18.08.2025 :

Vu le projet de contrat de bail présenté par la société FREE MOBILE en vue de l'installation d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat de bail – Parcelle 18 Section AH - avec la société FREE MOBILE dont le siège social est situé 16, Rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS (SIREN : 499247138), et représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilitée à cet effet.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur (date de signature par les parties).

Article 3 : Le montant annuel du loyer est fixé à 20 000 € nets, loyer qui fera ensuite l'objet d'une révision annuelle dans les termes prévus au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal.

Madame le Maire prend la parole pour donner des informations concernant la commune :

- Les travaux concernant le Pôle Médical, rue de Bourgneuf, ne sont pas totalement terminés, il reste quelques aménagements mais les cabinets d'infirmières sont faits et ces dernières ont intégrés les locaux au 1^{er} août, et il y a beaucoup de satisfaction de leur part.
- Le cordonnier qui occupait un local commercial est parti à la retraite et n'a malheureusement pas trouvé de repreneur. Une demande a été reçue pour ce local et qui a été acceptée. Il s'agit de Mme TROMPAT, qui est tatoueuse et qui vient donc s'installer dans ce local. Des travaux ont été entrepris cet été et le local a été très bien rénové.
- Les travaux concernant l'école Champdoux et plus particulièrement concernant le Lot 2A qui n'a pas été attribué à la fin du mois de juin n'est toujours pas attribué. Les travaux ne commenceront pas en octobre comme prévu initialement. Le lot 2A contient deux corps d'état, avec la charpente métallique d'un côté et la couverture de l'autre ; il y a 2 fois 2 entreprises qui sont actuellement sur ce lot. Les offres devraient être reçues d'ici la fin septembre et au mois d'octobre le marché devrait pouvoir être signé avec deux de ces entreprises. Malgré les retards, les élèves ont intégré les modulaires à la rentrée. Il y a 4 classes dans les modulaires. L'école Champdoux est prête, nous n'attendons plus que les entreprises pour démarrer les travaux.

1- TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2025 - ACTUALISATION

Vu la délibération n°2024/115 du 10 décembre 2024 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

Afin de préciser certaines occupations de salles, il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération n°2024/115 du 10 décembre 2024 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Les tarifs fixés répondent à l'application des principes suivants :

1- PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

L'article 2 du présent arrêté indique que « lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais (...), autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;

Les tarifs pour ces deux prestations ne sont pas augmentés.

Conformément à l'article 3, « les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 de l'arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ».

2- LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Les tarifs de location de salles communales sont fixés toute taxe comprise, au taux de TVA en vigueur de 20 %.

Les locations de salles font l'objet de l'émission d'un titre de recettes. Les règlements devront être constatés sur le compte de la commune le jour de la remise des clés, à défaut la location sera annulée.

En cas d'empêchement, un remboursement pourra être effectué si le désistement a lieu plus de deux mois avant la date de début de la location, et formulé par écrit.

3- LOCATIONS DE LOCAUX – CAS PARTICULIERS

- a) Pour les associations dionysiennes, la gratuité est accordée une fois par an pour les réunions d'assemblée générale

- b) Pour les associations dionysiennes, un tarif spécifique est appliqué en fonction du nombre de manifestations organisées dans l'année à l'Espace Pierre Lanson et la salle Montjoie, qu'un droit d'entrée soit demandé ou non :
- Première manifestation : gratuit
 - Deuxième manifestation : 150 € pour 1 jour, 300 € pour 2 jours
 - A partir de la troisième manifestation : 355 € pour 1 jour, 650 € pour 2 jours
- c) La gratuité des salles Gare et Gaîté est accordée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un avis d'obsèques pour les dionysiens qui auraient uniquement pour les membres de leur famille à organiser des obsèques. Dans ce cas, aucune délibération ne sera prise par le Conseil Municipal.

Toute autre demande de gratuité pourra être accordée par délibération spécifique du Conseil Municipal.

- d) La location de la salle Montjoie est ouverte aux dionysiens uniquement.

La location de l'Espace Pierre Lanson est réservée aux associations dionysiennes, ainsi qu'aux particuliers et entreprises dionysiens et hors commune.

- e) Les salles de la Gare et de la Gaîté ne sont plus louées aux particuliers. Elles sont réservées pour les besoins de la commune et des associations dionysiennes.
- f) Durant les périodes pré-électorales et électorales municipales, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026, l'Espace Pierre Lanson et la salle Montjoie, seront réservables gratuitement à raison de 2 fois durant cette période par candidat dans le cadre de l'organisation de réunions publiques, en soirée du lundi au vendredi selon disponibilités.

Mme le Maire précise qu'il y a peu de modification par rapport à la délibération prise en début d'année. La modification la plus importante concerne les associations. En effet, il y avait un tarif spécifique pour l'Espace Pierre Lanson qui n'avait pas été fait pour la salle Montjoie ; et aussi il fallait que soit figuré dans la délibération un cas particulier : compte-tenu que nous entrons dans une période pré-électorale, le fait de faire 2 gratuités par candidat pour l'organisation de réunions publiques

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE à compter du 2 septembre 2025 les tarifs communaux tels qu'ils apparaissent ci-après ;**
- **VALIDE les cas particuliers de gratuités de mise à disposition des salles communales tel qu'exposé ci-dessus,**

Tarifs actualisés au 2 septembre 2025

	TARIFS 2025 TTC
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Occupation au ml	1,10 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession 30 ans	380,00 €
Concession 50 ans	750,00 €
Columbarium 15 ans	660,00 €
Columbarium 30 ans	1 090,00 €
Columbarium 50 ans	1 750,00 €
Urne dans caveau	117,00 €
Cave urne 15 ans	515,00 €
Cave urne 30 ans	805,00 €
Cave urne 50 ans	1 155,00 €

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CIMETIERE			
Concession 30 ans			265,00 €
Concession 50 ans			525,00 €
Columbarium 15 ans			470,00 €
Columbarium 30 ans			770,00 €
Columbarium 50 ans			1 230,00 €
Cave urne 15 ans			230,00 €
Cave urne 30 ans			405,00 €
Cave urne 50 ans			635,00 €
DISPERSION DE CENDRES			58,00 €
CHIENS ERRANTS			
Indemnités de garde par jour			11,00 €
PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
A4 noir et blanc à l'unité *			0,18 €
A4 couleur			0,69 €
A3 noir et blanc			0,46 €
A3 couleur			1,35 €
*Tarifs encadrés par arrêté du 01.10.2001			
LOCATION ESPACE PIERRE LANSON			
Locations aux associations dionysiennes			
<u>Manifestation</u>			
1 ^{ère} manifestation			Gratuit 1* / an
2 ^{ème} manifestation	1J		150,00 €
	2J		300,00 €
A partir de la 3 ^{ème} manifestation	1J		355,00 €
	2J		650,00 €
<u>Réunion assemblée générale</u>			Gratuit 1* / an
Locations aux particuliers et entreprises			
Mariages, baptêmes, anniversaires, soirées			
Commune	1J		410,00 €
	2J		540,00 €
Hors commune	1J		1 320,00 €
	2J		1 670,00 €
Réveillon			
Commune	1J		1 150,00 €
	2J		2 215,00 €
Hors commune	1J		1 875,00 €
	2J		3 685,00 €
Location complémentaire vendredi soir			
Commune			110,00 €
Hors commune			575,00 €
Caution			3 200,00 €
Location salles étage			
Commune			110,00 €
Hors commune			370,00 €
LOCATION SALLE MONTJOIE (150 pers.)			
Locations aux associations dionysiennes			
<u>Manifestation</u>			

1ère manifestation		Gratuit 1* / an
2ème manifestation	1J	150,00 €
	2J	300,00 €
A partir de la 3ème manifestation	1J	355,00 €
	2J	650,00 €
Réunion assemblée générale		Gratuit 1* / an
Locations aux particuliers et entreprises dionysiennes		
	1J	355,00 €
	2J	425,00 €
Location complémentaire vendredi soir		120,00 €
Caution		1 150,00 €
Soirée en semaine du lundi au jeudi		150 €
HALL DE L'ESPACE CULTUREL		
Associations et particuliers (7 jours consécutifs)		135,00 €
Caution		700,00 €
AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL (Salle Berlioz)		
Pour enregistrement ou séance de travail		33 € p/ jour

2- AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ « ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE TRACTOPELLE AVEC REPRISE DE L'ANCIEN – ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE CHARIOT TÉLESCOPIQUE »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation d'entreprises lancée le 21 mai 2025 pour l'achat d'un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien et l'achat d'un véhicule de type chariot télescopique,

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, une consultation d'entreprises a été lancée en procédure adaptée le 21 mai 2025 sur le profil d'acheteur de la commune ainsi qu'au BOAMP, pour l'achat d'un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien et l'achat d'un véhicule de type chariot télescopique pour les services techniques municipaux.

Dans le cadre de cette consultation, une offre a été remise avant la date limite de réception des candidatures fixée au mardi 11 juin 2025 à 12 heures et acceptée.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation (60 % note prix et 40 % note technique), et suite à négociation, il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Entreprise attributaire	Montant HT
SRB BLANCHARD (SIRET : 398382119 00020)	160 807.00 €

Ce montant inclut l'offre de base et les PSE n°1 à 7 (accessoires tractopelle).

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fournitures suivant : « Achat d'un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien - Achat d'un véhicule de type chariot télescopique », ainsi que les documents s'y rapportant, comme suit :**

Entreprise attributaire	Montant HT
SRB BLANCHARD (SIRET : 398382119 00020)	160 807.00 €

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal de la commune.**

Alexandre BEAURAIN voudrait savoir pourquoi l'achat du tractopelle et du chariot ont été groupé et voudrait connaître les raisons et quelle part représente chacun de ces achats.

Gérard BOUDON explique qu'il n'y a eu qu'une seule offre et que le marché a été groupé pour pouvoir avoir un meilleur prix. Il précise qu'un appel d'offre a été fait, qu'il a été reçu dans toute la France et que la commune n'a reçu que cette offre là et que c'est forcément le bon prix.

Alexandre BEAURAIN répond que si l'offre avait été dissociée en deux, peut-être que les prix auraient été plus intéressants qu'en groupant les 2 achats.

Catherine MARCON-DAROUSSIN explique qu'il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre sur ce marché et qu'ils découvrent cet achat et cette délibération pendant le conseil municipal et qu'ils voudraient être mis au courant des différents besoins de la commune.

Mme le Maire précise que le coût final inclus la reprise de l'ancien tractopelle, et que l'appel d'offre a été fait en toute légalité et qu'elle fait confiance aux personnes chargés de gérer ces achats.

Jérôme RICHARD précise que ces achats étaient déjà prévus au budget suite à un besoin aux services techniques et rappelle que pour qu'une Commission d'Appel d'Offre se réunisse, le marché passé doit être supérieur à 5 Millions d'Euros pour les travaux et 221 000 € H.T. pour les fournitures et services.

Gérard BOUDON donne les chiffres sur l'estimation qui avait été faite au budget pour ces achats. Il avait été prévu 114 000 Euros plus 83 000 Euros donc un total de 197 000 Euros et là nous avons acheté pour 161 000 Euros environ H.T, il y a donc une économie réalisée.

QUESTION ORALE : Question orale portée par Alexandre BEAURAIN

Rapport à la rénovation thermique de l'école Champdoux, le lot 2A portant sur la charpente métallique, la couverture, et le bardage était resté non attribué au dernier conseil. Or ce chantier conditionne une bonne partie des autres lots. Qu'en est-il à ce jour ? Qu'il soit attribué ou non, est-il possible d'avoir une date de démarrage des travaux ? Quel sera l'impact sur la planification ?

Mme le Maire demande si elle a besoin de faire d'autres précisions que celles faites au début du conseil ?

Alexandre BEAURAIN précise qu'il a posé cette question car c'est une question qui lui a été posée

Catherine MARCON-DAROUSSIN souhaite savoir si les plannings seront changés ?

Mme le Maire lui répond que oui, les plannings seront évidemment revus car les travaux devaient démarrer en octobre et que cela ne sera pas le cas

QUESTION ORALE : Question orale portée par Prosper MOUAK

Nous avons pris connaissance notamment de votre décision numéro 2025.D.030 du 16.07.2025.

Par cette décision vous faites appel à un cabinet de Conseil parisien pour la recherche de financements court, moyen ou long terme concernant la phase 2025/2026 de la programmation pluriannuelle d'investissement de la commune, comprenant la rénovation du groupe scolaire Champdoux.

Votre démarche assez inédite dans notre commune appelle quelques remarques et questionnements.

Vous portez le projet de rénovation du groupe scolaire Champdoux depuis l'année 2022 voire avant ; les appels d'offre concernant les travaux de ce projet de rénovation ont déjà été lancés et les entreprises pour le réaliser déjà quasiment toutes choisies. Comment pourriez-vous alors nous expliquer que la recherche de financements se fasse maintenant ex post, bien en aval du choix d'investissement ?

Si comme nous le supposons, vous agissez dans l'urgence après avoir constaté un dépassement du budget initialement alloué à ce projet, ne pensez-vous pas Madame Le Maire, que le Conseil Municipal est fondé à vous demander le montant des dépassements budgétaires en cause et l'explication de ce dérapage ?

Mme le Maire répond qu'il y a peut-être eu une confusion concernant cette décision, car ce n'est pas une recherche de budget car le budget nous l'avons et qu'il n'y a pas d'urgence car il n'y a pas de dépassement de budget par rapport au budget qui a été voté. Nous faisons appel à ce cabinet pour un accompagnement pour la consultation bancaire pour obtenir les meilleurs taux pour optimiser la partie emprunt du montage financier de l'opération. C'est en quelque sorte un courtier, qui va voir par rapport aux banques et qui va nous faire des propositions et sur la base de ces propositions nous pourrons décider à quelle banque l'on emprunte et de quelle façon on peut le faire.

Catherine MARCON-DAROUSSIN répond qu'ils s'étonnent du moment auquel est passé cette décision et qu'ils pensaient que cette démarche devait être faite plus en amont.

Mme le Maire lui répond qu'ils ont déjà eu cette conversation lors des conseils municipaux précédents.

Gérard BOUDON explique que l'on a besoin de l'emprunt pour boucler le budget à côté des subventions. L'autofinancement nous l'avons déjà en caisse au niveau trésorerie, et nous n'avons donc pas besoin de l'emprunt. L'emprunt, une fois qu'il sera fixé, il sera levé le plus tard possible, cela dépendra de l'avancée des travaux et de la trésorerie qui sera nécessaire. Il faut donc distinguer le besoin en budget et le besoin en trésorerie. De plus, les taux d'emprunts sont fluctuants et ne sont valables que sur quinze jours, donc cela doit être fait au dernier moment.

Jérôme RICHARD précise que le courtier va chercher le dispositif d'emprunt pour le financement au moment où l'on emprunte réellement.

Mme le Maire précise aussi que le cabinet pourra intégrer dans son étude les deux emprunts actuellement en cours au Crédit Agricole et qui sont en cours d'amortissement et que l'on pourra disposer des simulations complètes concernant les coûts en incluant déjà ces 2 emprunts. Elle précise que prendre un courtier est un gage de bonne gestion financière.

QUESTION ORALE : Question orale portée par Alexandre BEAURAIN

Des barrières ont été installées sur le trottoir qui jouxte la médiathèque, rue des écoles. Elles présentent un danger pour les enfants, notamment les élèves de Champdoux qui viennent à pied, car ils seront tentés de circuler sur la route. Aussi, quand pourront-elles être enlevées ?

Alexandre BEAURAIN précise qu'il est au courant du pourquoi il y a des barrières sur le trottoir et il souhaite savoir quand auront lieu les travaux pour la consolidation des briques pour que les barrières puissent être retirées.

Mme le Maire répond que les travaux n'ont pas encore été programmés. Les services ont fait tomber ce qu'il y avait de plus fragile et pour l'instant il n'a pas été décidé de la façon dont serait refait le

mur, il y a besoin d'une expertise plus approfondie, et tant que le trottoir n'est pas sécurisé il ne vaut mieux pas que les enfants circulent sur ce trottoir

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'accueil des nouveaux arrivants vendredi 5 septembre à 19h00
- Forum des associations le samedi 6 septembre à l'Espace Pierre Lanson
- Repas de l'association des commerçants le vendredi 12 septembre en Centre-Bourg
- Voyage des Dionysiens le samedi 13 septembre (complet)
- Soirée caritative samedi 13 septembre
- Cluedo géant samedi 13 septembre au Square Pandino
- Course cycliste le dimanche 14 septembre après-midi
- Course Duo'nysienne le dimanche 14 septembre matin
- Journées du Patrimoine le dimanche 21 septembre
- Fête de la Saint Denis du 3 au 5 octobre

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h23

À Saint-Denis-en-Val, le 08 septembre 2025

Les secrétaires de séance

Le Maire

Monique GAULT



Catherine MARCON-DAROUSSIN

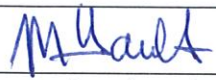
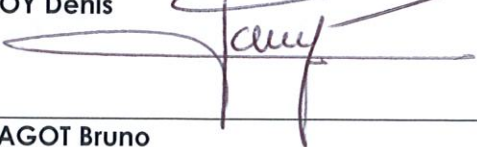
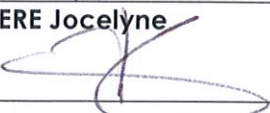
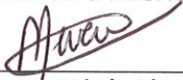
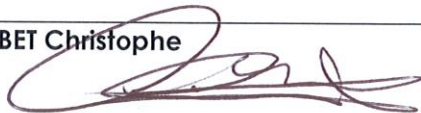
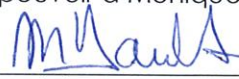
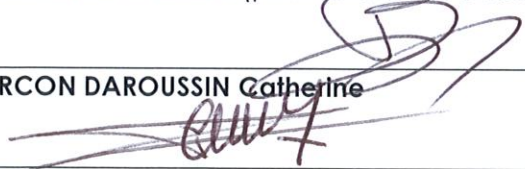


Marie-Philippe LUBET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Signatures des membres du Conseil Municipal du 02.09.2025

LUBET Marie Philippe 	RICHARD Jérôme 
BELLAIS Laurence	BOUDON Gérard
GAULT Monique 	BOISSAY Bruno 
Véronique SERVAIS (pouvoir à Jocelyne FRÉMONDIÈRE) 	JAVOY Denis 
FREMONDIÈRE Jocelyne 	PARAGOT Bruno
BROU Jérôme 	ROCHE Brigitte (pouvoir à Michel NEVEU) 
COUTELLIER Didier 	PRAGNON Aline (pouvoir à Jérôme RICHARD))
PANZANI Pierre	MAUCLAIR Stéphanie
NEVEU Michel 	HOCQUET Aurélie
VERZEAUX Grégory	CALLIBET Christophe 
CHEVALLIER Sylvie	DELANDE Arnaud (pouvoir à Laurence BELLAIST)
Frédéric KOOLJMAN (pouvoir à Bruno PARAGOT)	Guillaume VAUXION (pouvoir à Monique GAULT) 
POPINEAU Marie-José (pouvoir à Bruno BOISSAY) 	PORTUGUES Yann (pouvoir à Alexandre BEAURAIN)
MARCON DAROUSSIN Catherine 	MOUAK Prosper
BEAURAIN Alexandre 	